



STILL INFO

Bulletin d'information municipal

N° 287
MARS-AVRIL 2017

DATES A RETENIR

Samedi 25 mars : « Still Propre », organisé par l'ASA, la commune et l'APL, rdv à la Salle des Fêtes à 8h00

Samedi 25 mars : soirée tartes flambées, organisée par les conscrits, Salle des Fêtes

Mardi 28 mars : don du sang, Salle des Fêtes de Dinsheim-sur-Bruche

Dimanche 2 avril : bourse aux vêtements enfants, jouets, organisée par l'ASA, Salle des Fêtes

Mercredi 12 avril : après-midi récréative, cercle de l'amitié, Salle des Fêtes à 14h

Dimanche 23 avril : bourse aux plantes, organisée par l'A.R.T.S, ancienne Tuilerie

Dimanche 23 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles

Dimanche 7 mai : second tour des élections présidentielles

Permanence UNIAT

UNION DES INVALIDES ET
ACCIDENTES DU TRAVAIL

Pré retraités –
veuves – retraités de tous régimes
1er samedi du mois
de 10h à 11h à la Mairie

CONTACT MAIRIE

Du Mardi au Vendredi de 8h00 à
12h00

Le samedi de 9h00 à 11h00

Tel: 03 88 50 00 33

Fax: 03 88 50 15 22

accueil@mairiestill.fr

www.stillinfo.fr

Mes chers concitoyens,

Si le travail de la municipalité est consacré ces dernières semaines à la finalisation du budget 2017, il n'en demeure pas moins que le suivi des dossiers ouverts nous demande également beaucoup d'énergie... Le chantier de la mairie est le plus visible. Dans les prochains jours la charpente métallique du nouveau bâtiment sera installée et les prochaines étapes nous permettront de découvrir le volume final du bâtiment. Nous continuons à espérer déménager avant la fin de l'année 2017.

Parallèlement, depuis les vacances scolaires de février, nous avons réalisé des travaux d'aménagements des locaux de la Salle des Fêtes pour permettre à notre périscolaire d'utiliser d'avantage d'espace et de mettre le service de cantine aux normes, en déménageant l'office dans la cuisine de la Salle des Tuileries. En dehors du temps investi par les services techniques et du petit matériel mis en œuvre, c'est 20.400 euros de travaux de peinture, plâtrerie, électricité, et acquisition de mobilier qui ont été nécessaires à la mise à niveau des locaux telle que demandée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. La visite de contrôle de ce mardi 21 mars nous a confirmé que l'adaptation des locaux est suffisante pour permettre la réouverture de l'accueil de vacances. Cette solution temporaire permet à la municipalité d'engager une réflexion pour un projet d'espace périscolaire/accueil de vacances afin de pérenniser ce service rendu aux familles de Still.

Les enfants de Still sont d'ailleurs bien associés à la vie communale. Le Conseil Municipal des Jeunes, composé d'élèves de CM1 et CM2, a établi son plan d'action pour 2017. Ils ont exprimé leurs attentions particulières aux questions d'environnement et de sécurité. Nous sommes tous interpellés par les enfants qui nous demandent de respecter les espaces publics, d'utiliser les poubelles et les canisites et surtout d'adapter notre conduite au centre village : vitesse à 30 km/h et respect des feux !

La qualité de l'investissement des membres du Conseil des Jeunes renvoie également aux très beaux échanges que nous pouvons avoir avec les aînés du cercle de l'amitié ou le public de plus en plus nombreux lors des Conseils Municipaux. Dans les prochains mois, nos différents projets à l'étude pour l'avenir de Still, pourront faire l'objet des participations citoyennes et je ne doute pas que nous pourrions aller plus loin tous ensemble. Alors permettez-moi, dans ce même esprit, de faire appel à tous les stillois électeurs pour participer avec les élus, à la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections présidentielles et législatives.

Au plaisir de vous retrouver lors d'une prochaine manifestation associative et pourquoi pas le samedi 25 mars à 8h00 à la Salle des Fêtes pour participer ensemble à l'opération « Still Propre ». Nous invitons les participants à partager un repas à l'étang Max.¹

1. inscription page 4

Le Maire,
Laurent Hochart



MARS	AVRIL
Madame Ludwine BRENDLE née le 02 mars 1933, fêtera ses 84 ans	Madame Françoise KUBLER née le 12 avril 1931, fêtera ses 86 ans
Madame Marie-Louise SEEHOLTZ née le 06 mars 1932, fêtera ses 85 ans	Monsieur Alfred OHREL née le 13 avril 1927, fêtera ses 90 ans
Madame Emilie RUESZ née le 07 mars 1937, fêtera ses 80 ans	Monsieur Georges GREYER né le 15 avril 1931, fêtera ses 86 ans
Madame Paulette STOCKI, née le 07 mars 1935, fêtera ses 82 ans	Madame Christiane SCHATZ Née le 26 avril 1937, fêtera ses 80 ans
Madame Lucie KANDEL, née le 11 mars 1924, fêtera ses 93 ans	Monsieur Arsène SCHELL né le 30 avril 1935, fêtera ses 82 ans
Madame Georgette WERMEISTER née le 13 mars 1931, fêtera ses 86 ans	
Monsieur Joseph WOLFF née le 13 mars 1927, fêtera ses 90 ans	
Monsieur René LANG né le 17 mars 1925, fêtera ses 92 ans	
Madame Madeleine PFLUMIO, née le 20 mars 1925, fêtera ses 92 ans	
Monsieur Joseph SIEGEL née le 29 mars 1937, fêtera ses 80 ans	
Madame Wanda MINCKER, née le 31 mars 1935, fêtera ses 82 ans	

VIE ASSOCIATIVE

DON DU SANG

La prochaine collecte de don du sang aura lieu mardi 28 mars à la Salle des Fêtes de Dinsheim-sur-Bruche de 17h00 à 20h00



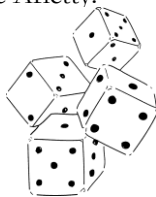
CLUB PASSION PETANQUE

Le club « passion pétanque » organise le jeudi 25 mai 2017 une journée pétanque ouverte à tous les Stillois ainsi qu'aux personnes des villages alentours.



CERCLE DE L'AMITIÉ

Prochaine après-midi récréative pour le cercle de l'amitié, le mercredi 12 avril à partir de 14h00, Salle Arletty.



STILL PROPRE-OSTERPUTZ

Chers amis,

Comme chaque année avec le printemps vient le « Still Propre » organisé en partenariat entre la commune, l'association Still Animation et l'APL de Still. Pour son édition 2017, nous souhaiterions mobiliser largement afin de faire de ce temps au service de notre environnement un temps de pédagogie. Nous serions notamment heureux si les enfants et jeunes de Still pouvaient s'y associer largement. Je vous demande donc de bien vouloir mobiliser autour de vous et donner l'exemple.



Still-Propre 2017
Samedi 25 mars
Rendez-vous – Salle des Tuileries

**Programme :**

8h00 : accueil-café

8h30 – 12h00 : intervention dans les différents secteurs

12h30 : verre de l'amitié et repas à l'étang Max- APL

BULLETIN D'INSCRIPTION A REMETTRE A LA MAIRIE (4A RUE DES ECOLES)

Association :/Particulier : nom et prénom :

Contact :

Nombre de personnes :

Participer au repas, si oui, nombre de personnes :



CONSCRITS 1999/2000
SOIREE TARTES FLAMBEES

Les conscrits de STILL organisent une **soirée tartes flambées le 25 mars 2017** à partir de **19h00** à la Salle des Fêtes "Les Tuileries" de Still.

La moitié du bénéfice sera reversée à l'association Vaincre La Mucoviscidose.

Nous vous proposons une belle soirée animée par Musik Dominik.

Entrée gratuite, restauration et boissons possibles sur place.

Cependant les places étant limitées, pensez à réserver au **06.87.77.82.73** pour assurer vos places.



Avec une pensée pour notre ami Jordan

L'UNIAT VOUS INFORME

**Allocation aux Adultes Handicapés et Retraite:**

Depuis le 1er janvier 2017, les personnes titulaires d'une Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) avec un taux minimum de 80% et qui obtiennent la liquidation de leur retraite, peuvent continuer à percevoir l'AAH en complément de cette retraite sans être obligés de demander une Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

La carte à mobilité inclusion:

Depuis le 1er janvier 2017, la carte d'invalidité, la carte de stationnement, la carte de priorité ont été remplacées pour une carte unique **la carte à mobilité inclusion**. Une carte unique qui remplace les 3 autres cartes.

SAC DE SPORT

Nous avons trouvé devant l'arrêt de bus de la mairie un sac de sport adidas contenant des baskets, un jogging et une ventoline. Si son propriétaire se reconnaît il peut venir le récupérer au presbytère, 4A rue des Ecoles (locaux provisoires de la Mairie durant les travaux).



MARCHE HEBDOMADAIRE

Tous les jeudis à partir de 16h30 jusqu'à 19h00, un marché a lieu place de la Salle des Fêtes (ventes de fruits, légumes, boucheries, pains bio, fromages, poissons et produits asiatiques)



« UN PANNEAU DANS VOTRE COMMUNE... »

L'Office de Tourisme de la Région de Molsheim-Mutzig a le plaisir de vous annoncer la mise en place de 23 panneaux d'information à destination des touristes. Conscient de l'importance que peut prendre la fréquentation touristique au sein de la Région de Molsheim-Mutzig, nous avons à cœur de contribuer au développement du tourisme et à la mise en place d'infrastructures destinées à améliorer l'accueil des visiteurs. Nous sommes particulièrement attentifs à la présence d'informations et à la répartition des flux touristiques entre les différentes communes (Faire en sorte de rediriger les touristes vers les destinations moins connues, les communes plus discrètes...). C'est pourquoi, dès 2014, un projet soutenu par la Communauté de Communes a vu la création, au sein de la Région de Molsheim-Mutzig, de panneaux, concernant le patrimoine et le tourisme actif (randonnées, vélo...), répartis sur les 18 communes. L'objectif était de résoudre deux éléments problématiques : l'accès à l'information au sein de la commune elle-même, et l'accès à l'information sur les sites à visiter aux alentours. En octobre 2016, tous les panneaux étaient en place, fin prêts pour la saison 2017 ! Nous vous invitons à découvrir celui de votre commune qui se situe : place des Tuileries. »



PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre du projet d'une maison d'assistantes maternelles à Still, nous sommes à la recherche d'un local à louer sur Still d'une surface min de 80m². Merci de contacter Mme Wolff Esthel au 06 71 22 60 08 ou Mme Nunes Delphine au 06 50 34 02 57



ASSISTANTE MATERNELLE

Assistante maternelle agréée dispose de 3 places dont 2 pour enfants d'âges indifférents et une pour un enfant de plus de 18 mois. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le 06.14.75.40.06

Assistante maternelle agréée, 16 ans d'expériences, dans maison, dispose de 2 places dont 1 pour un enfant scolarisé et 1 pour un enfant d'âge indifférent.

Tel : 06.71.50.61.04



LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES, CONSEILS DE LA GENDARMERIE

Ces quelques conseils permettront au mieux d'éviter les cambriolages, à défaut d'en interpellier les auteurs plus facilement.

1 - Les conseils de prévention en cas d'absence de votre domicile

- informez vos voisins de votre absence et confiez leur une clé le cas échéant,
- ne laissez pas de message sur votre répondeur indiquant votre absence,
- installez un panneau sur votre portail "maison équipée d'une alarme",
- ne laissez pas de clé cachée dans le jardin,
- allumez automatiquement une lampe à l'aide d'un minuteur,
- faites relever votre courrier,
- vérifiez vos systèmes de fermetures (volets, fenêtres, verrous, serrures etc.),
- fermez à clé votre portail et votre garage,
- protégez vos fenêtres de barreaux, grilles, volets,
- ne conservez pas d'importantes sommes d'argent au domicile,
- si vous avez des objets de valeur, photographiez les et mettez-les dans un endroit sûr (attention, la pile de linge est la cachette la plus connue),

Un système d'alarme, même s'il est parfois onéreux, est un gage d'efficacité contre les cambrioleurs.

Les opérations "tranquillité vacances" ont été étendues sur l'année toute entière. Signalez votre départ à la brigade la plus proche, des patrouilles passeront plus souvent à proximité de votre domicile pendant votre absence.

2 - La conduite à tenir lorsque l'on a été victime d'un cambriolage

- ne touchez à rien, ne modifiez pas l'état des lieux (la police technique et scientifique de proximité ne sera efficace que si la scène n'a pas été polluée),
- alertez immédiatement la gendarmerie en composant le 17 surtout si vous venez de mettre en fuite les auteurs (une patrouille de gendarmerie est peut-être dans la commune).

3 - Les réflexes

En cas de comportement suspect d'un ou plusieurs individus (repérage, franchissement de l'enceinte d'une propriété etc.), communiquez immédiatement aux gendarmes en composant le 17 :

- le nombre et le signalement des auteurs (taille, vêtements, signes particuliers, tatouages, lunettes, accents etc.),
- le type de véhicule utilisé (marque, couleur, autocollant etc.),
- les propos tenus,
- la direction de fuite

Tous ces conseils, inspirés du bon sens, ont démontré leur efficacité. Une application par le plus grand nombre permettra de faire échec aux cambrioleurs

Vous trouverez sur ce lien de multiples conseils émanant de référents sûreté, que vous soyez un particulier ou un commerçant, afin de prévenir au mieux les cambriolages : <http://www.referentsurete.com>

SELECTOM-RAPPEL : BACS COLLECTE PAPIERS/CARTONS

Pendant de nombreuses années nous avons toléré que des anciens bacs soient réutilisés pour la collecte des papiers/cartons. Cependant, nous avons dû faire face à de nombreux problèmes en raison de cette dérogation et ce système touche aujourd'hui à sa fin. Les anciens bacs sont souvent trop abîmés, non identifiables et ne peuvent plus être collectés. Trop souvent des bacs d'ordures ménagères sont présentés et vidés lors de cette collecte, ce qui pénalise fortement le flux trié.

Désormais, les papiers/cartons devront être présentés à la collecte uniquement dans un bac bleu.

Un autocollant sera ainsi apposé à l'avenir sur les bacs non conformes des usagers lors de la collecte sélective, pour les informer de ce changement.

PAROISSE CATHOLIQUE

INSCRIPTION

A LA PREMIERE COMMUNION POUR TOUS LES ENFANTS NES EN 2009 OU AVANT



« Laissez venir à moi les enfants, a dit Jésus ».

Votre enfant entrera en CE2 à la rentrée prochaine (ou dans une classe supérieure).

Il lui est proposé de franchir de nouvelles étapes de « l'initiation chrétienne » et de se préparer en deux ans, dès la rentrée de septembre 2017 :

- **Au sacrement de la Réconciliation (1er Pardon ou 1ère confession) en 2017/2018**
- **Au sacrement de l'Eucharistie (1ère Communion) en 2018/2019**
- **Au sacrement du baptême pour les enfants non-baptisés**

Cette préparation est complémentaire au cours de religion à l'école. Elle s'effectue dans le cadre de la Communauté de Paroisses. Les enfants se réunissent en équipe, une fois tous les quinze jours, avec un parent (papa ou maman catéchiste). Un parcours adapté à leur âge leur est proposé.

Au témoignage de ceux qui l'ont tentée, c'est une belle expérience aussi pour l'adulte qui accueille et accompagne ainsi un groupe d'enfants dans leur progression dans la vie chrétienne.

Peut-être êtes-vous disponible pour ce service ? Des rencontres vous sont alors proposées pour vous aider et vous accompagner. Nous pourrions en discuter lors de l'inscription de votre enfant.

INSCRIPTIONS AU PRESBYTERE DE MUTZIG

• **MERCREDI 31 MAI 2017 de 10 h à 12h**

• **SAMEDI 3 JUIN 2017 de 10 h à 12 h**

Veuillez-vous munir du Livret de famille (ou d'un certificat de baptême), le lieu et la date du baptême étant requis pour l'inscription.

Afin de couvrir les frais durant l'année (livrets, photocopies...) nous vous demanderons également et dans la mesure du possible, une participation de 20 €

Nous nous réjouissons de vous rencontrer et d'effectuer ensemble un bout de chemin

Anne MARTZ
Coopératrice Pastorale

Père Robert ABELAVA
Votre Curé

Votre contact Anne MARTZ - Coopératrice Pastorale Tél : 06 95 34 37 40 - annemartz@free.fr

SOINS ESTHETIQUES

Les merveilles de Raymonde, esthéticienne à Still vous proposent soins, épilations, entretien des ongles. Sur rendez-vous, joignable au 06.82.58.88.13 Peut également se rendre à domicile



ASSOCIATION BOUCHONS BONHEUR 67

L'association bouchons bonheur 67 récolte des bouchons plastiques, ferrailles, lièges, silicones, alu. 2 bacs sont à vos dispositions à la Mairie (4A rue des Ecoles) où vous pouvez les déposer durant les heures d'ouvertures de la Mairie.



COMMANDE GROUPEE DE GRANULES DE BOIS

Plusieurs personnes se chauffent aux granulés dans la commune. C'est pourquoi je vous propose une commande groupée de granulés de bois pour la commune.

Délai de commande : 15 Mai 2017

Livraison : juin-juillet suivant offre promotionnelle Pour toute information, marque, prix.... vous adresser à Pauline ALEXANDRE au 06.08.75.19.58 (après 18h) ou par mail apm.alsace@gmail.com

NOUVEAU SALON DE COIFFURE

MBG coiffure a le plaisir de vous recevoir le :

- Mardi de 9h à 17h
- Mercredi 9h à 12h et de 13h à 18h
- Jeudi de 12h à 20h
- Vendredi de 9h à 12h
- Samedi de 9h à 16h
- Sur rendez-vous au 03.88.50.07.22
- 7 rue de la liberté 67190 Still



DÈS MAINTENANT DANS MON DÉPARTEMENT

la carte d'identité à portée de clic !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

MES DÉMARCHES à portée de clic !

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr

Imprimé par la Dita

DÈS MAINTENANT DANS MON DÉPARTEMENT

la carte d'identité à portée de clic !

Je peux faire ma pré-demande en ligne

- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

MES DÉMARCHES à portée de clic !

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

CONFERENCE

Parent je suis, parent je m'estime

jamais parfait...
mais compétent



Mardi 9 Mai 2017 à 19h

Salle de la Monnaie

MOLSHEIM

Conférence Gratuite et ouverte à tout public

Animée par Nilangela KREMPP—Nouveau Souffle

Coaching scolaire et familial





Espèces	CODE	Effectif	Densité (ha)	% de l'effectif	Poids (g)	Biomasse (kG/ha)	% du poids
Chabot	CHA	63	2268.8	36%	636	22.9	19%
Gardon	GAR	20	720.3	12%	376	13.5	11%
Goujon	GOU	4	144.1	2%	70	2.5	2%
Loche franche	LOF	47	1692.6	27%	432	15.6	13%
Perche soleil	PES	1	36.0	1%	10	0.4	0%
Truite fario	TRF	14	504.2	8%	1696	61.1	51%
Vairon	VAI	24	864.3	14%	75	2.7	2%
7 espèces			6230.2			118.7	

Commentaires sur la morphologie de la station

Observations générales, abris, végétations, colmatage,...

Contrairement aux autres affluents de la Bruche amont, le Stillbach présente un impluvium plus pastoral et agricole que forestier. Par ailleurs, la pente ainsi que sa géomorphologie sont également différentes. La station de pêche se situe à l'aval de la commune de Still à environ 500 mètres de sa confluence avec la Bruche. Sur ce tronçon, une forte sinuosité ainsi qu'une ripisylve développée, favorisant la présence d'habitats piscicoles intéressants. Le Substrat, argilo sablonneux, semble colmaté par des dépôts biologiques.

Commentaires sur la pêche électrique

Observations sur la pêche, sur le peuplement piscicole,...

L'analyse du peuplement révèle la présence de 7 espèces. Le chabot ainsi que la loche franche sont les espèces dominantes du cours d'eau (36 et 27% des effectifs), la truite fario domine pondéralement (51% de la biomasse). La truite fario, espèce repère sur ce type de milieu y est bien représentée avec ses espèces d'accompagnement : chabots, vairons et éventuellement loches franches. La présence de goujons, de gardons et de la perche soleil témoigne d'un déséquilibre potentiel. Notons également que le chabot est une espèce protégée inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats et que la perche soleil capturée sur ce tronçon est une espèce considérée comme susceptible de créer un déséquilibre biologique.

Commentaires sur l'I.P.R

Observations sur les espèces, sur l'environnement, sur les facteurs de dégradation,...

La valeur de la note IPR (13.79) attribuée au Stillbach lui confère une bonne classe de qualité piscicole. Toutes les espèces attendues ont été capturées. En revanche, la densité d'individus tolérants et omnivores (gardons et goujons) est la métrique la plus pénalisante sur cette station.

Synthèse générale

Le peuplement piscicole atteste du caractère salmonicole du Stillbach. La truite fario avec ses espèces d'accompagnement cohabitent avec d'autres poissons plus tolérants qui témoignent d'un léger déséquilibre du peuplement.

RESTAURANT LES TUILERIES

MARS 2017

Dimanche 26 mars 2017 à midi

Couscous maison
14,90 €



AVRIL 2017



Dimanche 16 avril 2017 à midi

Menu de Pâques
à découvrir prochainement

Dimanche 30 avril 2017 à midi

Couscous maison
14,90 €



Pensez à réserver, les places sont limitées

☎ 03.88.97.74.49

80 GRAND'RUE - 67190 STILL

HORAIRES D'OUVERTURES

Jour	Midi	Soir
Lundi	Fermé	
Mardi	11h30 – 14h00	Fermé
Mercredi	11h30 – 14h00	Fermé
Jeudi	11h30 – 14h00	Fermé
Vendredi	11h30 – 14h00	18h30 – 21h30
Samedi	Fermé	18h30 – 21h30
Dimanche	10h45 – 14h00	18h30 – 21h30

Plat du jour

Du mardi au vendredi midi à 8.90€ entrée – plat
Nous proposons aussi des suggestions en semaine à midi

Pour les repas de familles (mariage, anniversaire, communion, baptême ou autre nous vous proposons des menus)

Restaurant les Tuileries, 80 Grand Rue
Tél : 03.88.97.74.49

JOURNÉE A THEME

Les dimanches midi, sauf journées à thème, un menu vous est proposé dès à présent au tarif de 24.90€, Entrée-plat-dessert



MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Emmanuelle GIRARD, Corinne ROYER, Gilles NEVERS Adjointes
Stéphanie FRANKINET - Jean-Philippe SIEGEL - Sylvie FISCHER - Pascal GEISPIELER - Philippe KELLER - Frédéric
SIEGEL - Chantal SITTNER - François THEILLER — Martine THOMAS - Thomas PASCUAL - Michel VIX – Catherine
JAEGLE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Eric PAGNANI - Camille BOUCHAIN
Eric PAGNANI donne procuration à Laurent HOCHART

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 5 décembre 2016.

Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

Vu subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent Hochart, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

s'oppose

au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Modification des statuts du syndicat mixte de Haslach

VU la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU la délibération n° 15/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 6 décembre 2016, adoptant et réactualisant ses nouveaux statuts ;

VU les statuts modifiés ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de Haslach, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Lancement d'une étude hydraulique sur le Stillbach et son bassin versant en vue de sécuriser les habitations touchées par les risques d'inondation et coulées de boues et de la réalisation d'un projet sur le lieu-dit « Zehmatt »

1) Après avoir fait part au Conseil Municipal des premiers éléments d'étude des causes de l'inondation du 24 juin 2016 reconnu catastrophe naturelle par arrêté du 26 septembre 2016. Monsieur le Maire s'est engagé auprès des familles ayant subi un sinistre à engager une réflexion pour mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de réduire les risques.

L'ensemble des dégâts répertoriés soulignent la saisonnalité de ces risques liés à la topographie du bassin versant de Still sur sa limite avec la commune d'Heiligenberg. La bonne appréhension des phénomènes naturels et la réflexion sur les moyens pour limiter les risques nécessitent une étude hydraulique.

2) Monsieur le Maire rappelle la présence d'un terrain classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme d'environ 4 hectares localisé entre la rue des écoles et le Stillbach. Ce terrain pourrait répondre à différents enjeux stratégiques pour la Commune, à savoir :

- Densifier le centre-urbain de Still ;
- Réaménager un corridor écologique efficient le long du Stillbach ;
- Diversifier l'offre de logements sur la Commune que ce soit au niveau de la typologie (individuel, intermédiaire, collectif) ou de la destination (filière libre, accession aidée, locatifs aidés).
- Développer les axes piétons et cycles entre les différentes entités urbaines bordant le Stillbach.

Monsieur le Maire rappelle que ce site est situé à la confluence entre le Stillbach et le Bitzenbaechel et qu'il existe un risque que ce terrain soit inondable. Afin de s'assurer que ce dernier est réellement urbanisable et qu'un projet d'aménagement puisse y être réalisé, une étude hydraulique doit être menée afin de définir son aléa inondation et d'évaluer les possibilités d'aménagement éventuel en zone inondable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude hydraulique complète menée à la fois sur le Stillbach et sur l'ensemble de son bassin versant qui pourra nécessiter, le cas échéant, la réalisation de relevés topographiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant la nécessaire appréhension des phénomènes naturels et la réflexion sur les moyens et dispositifs à mettre en œuvre pour limiter les risques,

Considérant qu'une opération d'aménagement sur le lieu-dit « Zehmatt » ne peut être envisagée sans connaître les risques d'inondation du site et afin de définir son caractère urbanisable ; qu'une réflexion sur la limitation des risques d'inondation est nécessaire pour en réduire les risques efficacement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND ACTE:

- de la nécessité d'engager une étude hydraulique et les levés topographiques y afférents si nécessaires sur le Stillbach et son bassin versant ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, nécessaires à la réalisation de cette étude hydraulique en application du 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions possibles au financement de ce projet et de signer le cas échéant les conventions y afférent ;

PRECISE QUE:

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim et transmise pour information à Monsieur le Président de la Communautés de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.



ARRONDISSEMENT **EXTRAIT DU PROCES VERBAL**
MUTZIG **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
CONSEILLERS ELUS : 19 **SEANCE du 14 mars 2017**
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19 **Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART**
CONSEILLERS
PRESENTS : 15

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Emmanuelle GIRARD, Corinne ROYER, Adjointes
Stéphanie FRANKINET - Jean-Philippe SIEGEL - Sylvie FISCHER - Pascal GEISPIELER - Philippe KELLER -
Frédéric SIEGEL - Chantal SITTLER - François THEILLER - Martine THOMAS - Thomas PASCUAL - Michel VIX

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Gilles NEVERS, Adjoint - Eric PAGNANI - Camille BOUCHAIN – Catherine
JAEGLÉ

Eric PAGNANI donne procuration à Marie-Odile LIEN
Gilles NEVERS donne procuration à Pascal GEISPIELER
Camille BOUCHAIN donne procuration à Laurent HOCHART
Catherine JAEGLÉ donne procuration à Stéphanie FRANKINET

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 31 janvier 2017.

Subvention pour l'Association Colégramme

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1835,80 euros à l'Association Colégramme au titre de la participation habituelle de la commune aux activités TAPS.

Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire

Madame Marie-Odile Lien expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Laurent Hochart a déposé pour l'extension de sa résidence principale une demande de permis de construire référencée n° PC 067 480 17 R0003, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Marie-Odile Lien à cet effet.

Subvention pour la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin

Le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à la Caisse D'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin à 3000 euros soit une partie du revenu de la chasse en plaine, pour le recouvrement partiel de la cotisation de l'exercice 2017.

Prévisions des coupes et travaux en forêt 2017

Suite à l'exposé de Madame Marie Odile LIEN, Adjointe

Le Conseil Municipal :

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, divers) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt communale pour l'exercice 2017

Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes 142 310 € HT s'élevant pour un volume de 3120 m³

Délègue Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes :

- 42 090 € HT pour les travaux d'exploitation
- 20 140 € HT pour les travaux de débardage
- 33 040 € HT pour les travaux patrimoniaux
- 7 551 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 2 105 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre

Renouvellement des baux des terrains communaux

Monsieur le Maire informe que les baux des terrains communaux sont venus à expiration.

Le Conseil Municipal décide de relouer les terrains pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

- EARL SIEGEL Frédéric – 3 rue Schleiweg à Still pour une superficie de 5 HA 33

Le prix de location est de 1.15 € l'are.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'alinéation d'un chemin rural

Le chemin rural jouxtant les parcelles suivantes :

Section 6 – parcelles 1182 – 1307 – 1183 – 1306 – 1305 – 1304

Section 5 – parcelles 154 – 206 – 366 – 153 – 365

a fait l'objet d'une demande d'un promoteur pour le déclassement de ce chemin dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, et parce que le chemin concerné ne représente aucun enjeu pour la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ce chemin rural dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les frais inhérents à ce déclassement seront à la charge des propriétaires jouxtant ce chemin ou au promoteur sous réserve que l'opération soit effectuée.

Les plans sont annexés à la présente.

Convention de contractualisation avec le CAUE en vue de la mise aux normes ou de la construction d'un périscolaire-accueil de vacances

Vu l'étude de faisabilité pour un périscolaire soit, en maintien extension sur le site de la salle des fêtes, soit en construction neuve,

Considérant les recommandations exprimées par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports pour la pérennisation d'une autorisation d'ouverture d'un accueil de vacances déclaré.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Still s'est engagée dans une réflexion sur la programmation à l'horizon 2018 de travaux de mise aux normes et d'extension de l'espace périscolaire de la salle des Tuileries sur la création d'un espace périscolaire dédié. Pour ce faire, la commune de Still souhaite définir des programmes et évaluer leurs budgets. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin a pour mission d'accompagner les communes.

Le Conseil Municipal décide:

- de signer une convention de contractualisation avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin pour la réalisation d'une mission d'accompagnement de la commune, en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage, dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipements publics, afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans la commande, l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Coopération intercommunale – communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig : Modification des conditions de fonctionnement – Modifications statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
- d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
 - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,
- eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- CONSIDERANT** les ajustements à apporter à ce titre ;
- CONSIDERANT** par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;
- CONSIDERANT** cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;
- VU** ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

⇒ Eau :

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
 - Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
 - Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
 - Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
 - Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
 - Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
 - Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
 - En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
 - Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
 - Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

étant précisé que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Les statuts sont consultables sur le site de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig ou à la Mairie